

CONTRAT DE DEMI-PENSION D'ÉQUIDÉ Articles 1103 et suivants, article 1875 et suivants Code Civil

Article 1875 du code civil :

« *Le prêt à usage est un contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servi.* »

I- Les parties au contrat

Le présent contrat est conclu entre :

- **Le propriétaire du cheval :**

Société :

Dénomination :

RCS :

Adresse :

Personne privée :

Propriétaire

Nom/prénom :

Adresse :

Cavalier du cheval :

☐ OUI

☐ NON

Copropriétaire,

Nom/prénom :

Adresse :

Cavalier du cheval :

☐ OUI

☐ NON

Ci-après dénommé le prêteur.

Et

- **Monsieur, Madame :**

Nom/prénom :

Adresse :

Si besoin :

Représentant légal du cavalier ou de la cavalière mineur(e) prénommé(e) :

-

Ci-après, dénommé l'emprunteur.

II- Identification de l'équidé, objet du prêt

Le présent contrat concerne le cheval nommé :

-

Dont le n° SIRE est :

-

Et couvert par contrat d'assurance conclu par le prêteur auprès de l'organisme :

-

Sous le numéro de contrat :

Ci-après, dénommé le cheval.

Le propriétaire ou cavalier déposant déclare que le cheval est sain et à jour de ses vaccinations, et vermifugations.

Niveau du cheval (compétition) :

-

III- Les obligations du club prêteur - Articles 1888 et suivants du code civil

Article 1891 du Code Civil :

« Lorsque la chose prêtée a des défauts tels qu'elle puisse causer du préjudice à celui qui s'en sert le prêteur est responsable, s'il connaissait les défauts et n'en a pas averti l'emprunteur. »

Le cheval sera mis uniquement à la disposition de Madame/Monsieur, ci-après-dénommé(e) le cavalier :

N° de licence :

Le cheval est en pension au sein des écuries :

Adresse :

Paddock ou autres : Jours : L – M – M – J – V – S – D

Horaires :

Pour le bien-être du cheval, les sorties au pré ou au marcheur sont à respecter autant que possible par le ou les cavaliers.

IV- Les obligations de l'emprunteur -Articles 1880 et suivants du code civil

Article 1880 du code civil :

« L'emprunteur est tenu de veiller raisonnablement à la garde et à la conservation de la chose prêtée. Il ne peut s'en servir qu'à l'usage déterminé par sa nature ou par la convention ; le tout à peine de dommages-intérêts, s'il y a lieu.

L'emprunteur verse au prêteur, une pension mensuelle d'un montant de :

-

euros, et ce, avant le dix de chaque mois.

Montant correspondant à une demi-pension ou un quart de pension.

L'emprunteur a pris connaissance des obligations contractuelles découlant du contrat de pension du cheval. Le prix de pension est par principe fixé en début d'année pour l'année, il pourra toutefois faire l'objet de réévaluation, et ce, notamment, en cas de révisions du montant de la pension opérées par le club dépositaire, ou de changement de lieu de mise en pension du cheval.

La pension mensuelle couvre les services suivants :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ Hébergement du cheval○ Nourriture○ Pré○ Marcheur | <ul style="list-style-type: none">○ Accès aux installations du club○ Tout○ Autres : |
|---|---|

En cas de désaccord entre le prêteur et l'emprunteur, la présente pourra toujours être dénoncée selon les conditions fixées au point IX.

L'emprunteur s'engage à respecter les règles de sécurité que commande la pratique de l'équitation, ainsi que le règlement intérieur de l'écurie accueillant le cheval.

Enfin, il déclare faire son affaire personnelle des cotisations payables à la fédération française d'équitation ainsi qu'aux écuries dans lesquelles se trouve le cheval.

V- Les conditions d'usage du cheval

1- L'usage du cheval est autorisé pour les disciplines suivantes :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ Dressage○ Obstacle○ Cross○ Balade – Randonnée○ Trotting○ Longe○ Longues rênes | <ul style="list-style-type: none">○ Voltige○ Treck - Endurance○ Horse Ball○ Ethologie○ Attelage○ ToutAutres : |
|---|---|

2- Le cheval sera monté par le cavalier à raison de :
semaine, les :

par

- | | |
|--|---|
| <ul style="list-style-type: none">○ Lundi○ Mardi○ Mercredi○ Jeudi | <ul style="list-style-type: none">○ Vendredi○ Samedi○ DimanchePrécisions : |
|--|---|

La séance de travail quotidienne standard du cheval ne dépassera pas :
- (Minutes ou heures).

Le cheval aura :

- jours de repos complet par semaine, le :

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">○ Lundi○ Mardi○ Mercredi○ Jeudi | <ul style="list-style-type: none">○ Vendredi○ Samedi○ Dimanche |
|--|--|

Précisions :

3- La pratique des compétitions est autorisée :

- ☐ OUI ☐ NON

Le niveau des compétitions est par principe librement convenu, sauf abus entraînant un danger pour le cheval et/ou l'emprunteur.

Le partage des gains, cadeaux, plaques et flots est librement fixé par les partis, à défaut d'accord, il sera effectué une répartition 50/50 entre le prêteur et l'emprunteur.

4- Le matériel du cheval

Le prêteur met à disposition de l'emprunteur le matériel appartenant au cheval, sous réserve, pour ce dernier d'en faire bon usage. Le casier permettant le dépôt dudit matériel sera partagé par le prêteur et l'emprunteur.

VI- Les frais

Le prêteur conserve la charge des frais vétérinaires les plus importants, en dehors de toutes fautes de l'emprunteur.

Toutefois, les frais seront partagés par moitié entre le prêteur et l'emprunteur sur les postes suivants : maréchalerie, tonte, assurances, entretien et achat du matériel du cheval, frais vétérinaires courants (vaccinations, vermifugations, ostéopathie, dentaire...).

L'emprunteur fera son affaire personnelle des frais de coaching, engagements en compétition, ou encore, de transport du cheval occasionnés pour l'exercice de ses activités avec le cheval.

VII- Les soins du cheval

Les soins de maréchalerie seront effectués par :

-

Les soins vétérinaires seront effectués en priorité par :

-

VIII – Les responsabilités

- Le cheval est assuré par le prêteur :
 - en responsabilité civile,
 - mortalité - dépréciation - immobilisation,
 - compétition envisagée,

Le propriétaire s'engage à obtenir une extension d'assurance pour l'emprunteur.

Ou

- L'emprunteur devra souscrire une assurance responsabilité civile pour le cheval dont il obtient la garde par le présent, étant précisé qu'en cas de décès ou dépréciation, l'indemnité serait totalement attribuée au propriétaire.

IX – Durée et résiliation du contrat

Le présent contrat est prévue pour une durée déterminée de :

-

Et prendra fin le :

-

La rupture anticipée du contrat est possible en cas de blessure du cheval nécessitant un repos de longue durée et/ou des soins importants ou même un arrêt de l'activité.

La durée de la période d'inutilisation forcée du cheval qui entraîne la rupture du contrat est fixée à :

-

jours/mois.

Ou

Le présent contrat est prévu pour une durée indéterminée. Celui-ci se reconduira annuellement de manière tacite.

Il pourra être mis fin au présent contrat par chacune des parties à tout moment en adressant au cocontractant un courrier de dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le délai de préavis à respecter est fixé pour chacune des parties à :

-

mois.

Ce préavis ne vaut pas, en cas de faute grave imputable au cocontractant dans l'exécution du présent contrat, défaut de paiement de la pension, changement des présentes modalités contractuelles.

X – Litiges

Les parties au présent s'engagent à procéder à toute tentative de résolution amiable du litige avant de saisir la juridiction compétente.

Si pareille procédure amiable ne devait pas aboutir, la juridiction territorialement compétente sera celle du lieu d'exécution du contrat, soit, celle du lieu de situation du club dépositaire.

Fait en deux originaux, dont chacune des parties déclare avoir reçu un exemplaire.

À :

Le :

Le prêteur
Nom/prénom/signature :

L'emprunteur
Nom/prénom/signature :